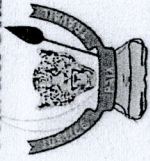


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 095/2023

A LA SOCIETE STYLIA DESIGN

Après avoir reçu le contrat n° 021/CGPMP-CENI/MT/11/2022, conclu avec la CENI, pour un montant total hors taxe de dollars américain quatre millions deux cent quinze mille trois cent quatre-vingt-un, quatorze centimes (USD 4 215 381,14) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant, soit dollars américains vingt-neuf mille cinq cent sept, soixante-sept centimes (USD 29 507,67).

Fait à Kinshasa, le 14/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M.L YUMBA

Directeur Général a.i

